

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

D E C R E T

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de BIARRITZ-Lahonce (Pyrénées-Atlantiques).

(J.O. du 21 Avril 1972)

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre des Transports,

Vu le Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

Vu l'accord préalable du Ministre du Développement Industriel et Scientifique en date du 10 Décembre 1971,

Vu l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en date du 27 Décembre 1971,

Vu l'accord préalable du Ministre de l'Agriculture en date du 21 Décembre 1971,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. -

Est approuvé le plan au 1/10.000 ème annexé au présent décret fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour du centre radioélectrique de BIARRITZ-Lahonce (radiobalise MF).

Article 2. -

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du Code des Postes et Télécommunications.

.../...

ARTICLE 3.-

Dans cette zone, la création d'obstacles est soumise aux obligations suivantes :

Sauf autorisation du Ministre des Transports :

- Les obstacles de toute nature fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à trois degrés (3°).
- Point de référence pris comme origine des cotes sol-antenne à la cote de 75 mètres N.G.F.

ARTICLE 4.-

Le Ministre des Transports et le Ministre de l'Equipement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT à PARIS, le 14 AVRIL 1972

Jacques CHABAN-DELMAS

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT

Albin CHALANDON

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

Jean CHAMANT